

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.083 T

**PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DE L'ÉCOLE J-POTEAU
(AIRE PIÉTONNE TEMPORAIRE EN PÉRIODE SCOLAIRE)**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R 25.15, R 26.15 et R 610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la Circulation et le Stationnement de tous les véhicules aux abords de l'École J-Poteau, afin de respecter les prescriptions émises et d'assurer l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux Élèves de l'École J-Poteau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la Circulation sur une Partie de la Rue F-Mitterrand (De l'Intersection avec la Rue Massenet à l'Intersection de la Rue du G-Gaulle).
Les véhicules déjà présents sur les zones de Stationnement devront attendre la levée des barrières.

ARRÊTE

Art 1 : A compter du Lundi 6 Mai 2024 au Vendredi 5 Juillet 2024 inclus, une Partie de la Rue F-Mitterrand (De l'Intersection avec la Rue Massenet à l'Intersection de la Rue du G-Gaulle), sera interdite à la Circulation, sauf aux Véhicules de Secours et d'Incendie, vélos, et PMR durant la Période Scolaire, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :**
De 8h10 à 8h40 et de 16h10 à 16h40

1 Arrêt Minute devant les Barrières (Côté Rue G-Gaulle)

Art 2 : Les véhicules déjà présents sur la zone précitée ne pourront pas bouger avant la levée du dispositif. (Sauf autorisation de notre part)

Art 3 : La Fermeture physique de la Rue sera effectuée au moyen de barrières par des Agents ASVP et Employés Municipaux.

Art 4 : La déviation se fera par la Rue Massenet pour les VL.

La Circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des Autobus sera strictement interdit par la Rue Massenet.

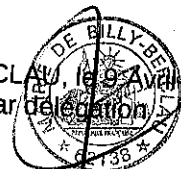
Art 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Art 6 : Ces infractions au Présent Arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

Art 7 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 8 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Août 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.